

**ARRÊTÉ DU MAIRE 2024-79**

**PORTANT OUVERTURE ET FERMETURE  
DE LA STATION D'ENTRE-LES-FOURGS  
DOMAINE SKIABLE ALPIN DE LA STATION D'ENTRE-LES-FOURGS**

*Nous Maire de la commune de Jougne,*

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 et suivants, L 2212-1, L 2212-2 (5°), L 2213-1 et suivants ;*

*Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.362-1 à 8 et les textes pris pour son application ;*

*Vu la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne consolidée au 10 octobre 2009 ;*

*Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile consolidée au 7 mai 2005 ;*

*Vu la convention pour l'exploitation des téléskis d'Entre-les-Fourgs col de Jougne signée le 9 décembre 2019 ;*

*Vu la demande de la SARL Les Teleskis d'entre-les-Fourgs pour le site d'Entre-les-Fourgs en date du 4 novembre 2024,*

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** La station d'Entre-les-Fourgs, sera ouverte comme suit pour la saison 2024-2025 :

**- Du 21 décembre 2024 au 6 avril 2025 inclus en fonction des conditions d'enneigement et des réglementations gouvernementales.**

**ARTICLE 2** Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Pontarlier,
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Civile,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie des Hôpitaux Neufs - Mouthe,
- La SARL les Téléskis d'Entre-les-Fourgs,



Fait à Jougne,  
Le 19 décembre 2024  
Le Maire,

L'Adjoint (e) délégué (e)

BERTIN-GUYON Denis

